

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 4 avril 2019
Nombre des Membres en exercice : 78

**OBJET : 2019-03-31 – FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) - MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS – INTEGRATION DIRECTE**

DATE DE CONVOCATION : 28 MARS 2019

DATE DE L’AFFICHAGE : 11 AVRIL 2019 de l’extrait de Délibération

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

Le Conseil Communautaire décide de modifier ainsi l’ordre du jour : Retrait de la délibération n°2019_03_39 « Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l’EPFL » (devenue sans objet) et ajoute la délibération n°2019_03_39 « Constitution d’un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de travaux de voiries et réseaux à Lucey ».

| | |
|--------------------------------------|---|
| <u>Étaient présents :</u> | André FONTAINE, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA, Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE (ayant la procuration de C. VERDELET), Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de K. JUVEN), Laurent GUYOT, Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE (ayant la procuration de Y. AGRIMONTI), Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI, Isabelle GASPAR, Bruno BECK, Bernard DROUIN (ayant la procuration de R. MATHIEU), Raphaël ARNOULD, Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Damien BRASSEUR, Michel NOISETTE, Frédérique SAUVAT, Roger JOUBERT, Chantal PIERSON, Patrick THIERY, Philippe HENNEBERT, Patrick FLABAT, Alde HARMAND (ayant la procuration de G. HOWALD), Lydie LEPIOUFF (ayant la procuration de C. GAY), Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE (ayant la procuration d’A. BOURGEOIS), Olivier HEYOB (ayant la procuration de M. VERGEOT), Catherine BRETENOUX (ayant la procuration de F. EZAROIL), Lucette LALEVEE, Marie VIOT (ayant la procuration de C. CAMUS), Mustapha ADRAYNI (ayant la procuration de F. DE SANTIS), Guy SCHILLING, Pascal MATTEUDI, Etienne MANGEOT (ayant la procuration de S. LAGARDE), Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Christian HAZARD (ayant la suppléance de JM. HORNUT), Jean Pierre COUTEAU. |
| <u>Étaient excusés :</u> | Thierry COLLET, Yolande AGRIMONTI, Régis MATHIEU, Clément VERDELET, François MANSION, Kristell JUVEN, Fabrice DE SANTIS, Gérard HOWALD, Alain BOURGEOIS, Matthieu VERGEOT, Catherine GAY, Claudine CAMUS, Fatima EZAROIL, Stéphanie LAGARDE, Jean-Marie HORNUT. |
| <u>Avis de procuration :</u> | 11 avis de procuration |
| <u>Avis de suppléance :</u> | 1 avis |
| <u>Secrétaire de séance :</u> | André MAGNIER |
| <u>Nombre de présents :</u> | 54 présents |
| <u>Nombre de votants :</u> | 65 votants |

Un agent de la Communauté de Communes Terres Toulaises, actuellement agent de catégorie B dans la filière technique, a sollicité son intégration sur un emploi de catégorie B de la filière administrative.

La Loi 2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels vise à faciliter et encourager la mobilité des fonctionnaires. L'objectif est de donner les moyens aux agents de réaliser leurs souhaits de mobilité tout en répondant mieux aux besoins du service public qui doit s'adapter aux attentes des usagers.

L'intégration directe permet aux fonctionnaires d'être intégrés dans un autre corps ou cadre d'emplois que le leur, sans passer par la voie d'un détachement. Cette nouvelle voie de recrutement permet aux fonctionnaires de bénéficier instantanément de toutes les garanties de carrière applicables aux agents de ce nouveau corps ou cadre d'emplois. Elle convient tout particulièrement aux mobilités de longue durée et aux candidats à une seconde carrière ou une réorientation professionnelle.

L'intégration directe est prononcée entre corps et cadres d'emplois de même catégorie et de même niveau et lorsque le niveau de recrutement et les missions exercées sont comparables.

Considérant que l'agent concerné exerce des missions relevant d'un emploi de catégorie B de la filière administrative, je vous propose son intégration directe dans cette filière et la transformation du poste correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi 2009-972 relative à la mobilité et aux parcours professionnels,

Vu la demande de l'agent,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 07 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **La création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet, à compter du 15 avril 2019, et fermeture d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe, à la même date**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

